



VILLE DE MARTIGNY

**ÉCOLES PRIMAIRES
BOURG - CHARRAT - CH. DU MILIEU - VILLE**

BULLETIN D'INFORMATIONS AUX PARENTS

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

Ce bulletin doit être conservé tout au long de l'année scolaire. Toutes les informations concernant le fonctionnement des écoles communales de MARTIGNY sont également accessibles sur le site

www.ecolemartigny.ch

AUX PARENTS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES DE MARTIGNY,

Martigny, le 19 août 2021

Mesdames, Messieurs, Chers parents,

Ce bulletin permet de répondre à la plupart des questions que des parents d'élèves peuvent se poser sur l'organisation scolaire en général: horaires, plan de scolarité, adresses utiles, santé, transports, études... Il contient aussi la Charte des valeurs que nous entendons promouvoir dans notre établissement.

Nous vous invitons à prendre connaissance de toutes les informations contenues dans ce document car elles contribuent à favoriser les relations entre l'école et la famille.

Pour un bon fonctionnement de l'école, nous vous demandons de respecter scrupuleusement le plan de scolarité communiqué bien à l'avance. Exceptionnellement, des congés peuvent être accordés pour des motifs justifiés. Le formulaire doit être adressé au titulaire de votre enfant dans un délai raisonnable. (Pt 1)

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation des médias sociaux par des enfants de plus en plus jeunes (Pt 25). Ces médias offrent des possibilités de communication et d'apprentissage illimitées mais exposent les enfants à certains risques qu'ils ne mesurent pas toujours. Cela nous préoccupe régulièrement et nous vous incitons à en parler avec votre enfant. Des actions de prévention sont également menées dans le cadre scolaire.

Nous vous remercions de prendre en compte les différents éléments contenus dans ce document et nous vous rappelons que toutes ces informations et bien d'autres encore se trouvent sur le site internet de l'école: **www.ecolemartigny.ch**.

Nous nous réjouissons de collaborer avec vous durant cette année scolaire 2021-2022 et nous vous remercions de votre confiance.

Le Directeur
Patrice MORET

La Présidente de la Commission scolaire
Sylvie LUGINBÜHL

SOMMAIRE

1. Absences et congés.....	4 - 5
2. Activités sportives.....	5
3. Administration.....	6
4. Assurances.....	6
5. CDTEA.....	7
6. Dispositions légales.....	7
7. Études - Mesures d'appui.....	8
8. Frais scolaires.....	8 - 9
9. Intervenant à l'intégration.....	10
10. Objets perdus.....	10
11. Obligations des parents et des élèves.....	11
12. Osez tous les métiers.....	11
13. Pédibus.....	12
14. Prévention des morsures de tiques.....	12 - 13
15. Programme d'éducation sexuelle et de prévention des abus.....	13
16. Promotion des élèves et constitution des classes.....	13
17. Règlement d'école.....	14 - 18
18. Religion: enseignement scolaire.....	18 - 19
19. Santé scolaire.....	19 - 20
20. Sécurité - Stationnement des véhicules privés.....	20 - 21
21. Soins dentaires.....	21
22. Tâches à domicile.....	22
23. Transports scolaires - Déplacements.....	22
24. UAPE.....	22
25. Utilisation des médias numériques.....	22 - 23

DOCUMENTS UTILES - P. 24 À 32

Commission scolaire.....	24
Rencontres de parents.....	24 - 25
Charte des écoles - Projet d'établissement.....	25 - 26
Horaires.....	27
Service de garde.....	27
Plans de scolarité : 2021/2022 - 2022/2023.....	28 - 29
Téléphones - Courriels - Site des écoles.....	30
Autres renseignements.....	30
Conseil éducatif.....	31
Sécurité des élèves.....	32

1. ABSENCES ET CONGÉS

Des congés individuels peuvent être accordés pour des motifs fondés :

- a) Par **le titulaire** pour une durée d'**une demi-journée** ; en cas de demandes répétées, la compétence d'autoriser le congé revient à la direction des écoles ;
- b) Par **la direction** jusqu'à **9 demi-journées** de classe effective ;
- c) Par **l'inspectrice, dès 10 demi-journées à une année scolaire** ;
- d) Par **le département (DEF) au-delà d'une année scolaire**.

Les demandes sont adressées par les parents, dans un délai raisonnable, au titulaire. Le préavis de l'enseignant est requis. Celui-ci est informé des décisions qui ont été prises.

Motifs pouvant être reconnus comme valables :

Motif		Justificatif exigé
Religieux	Ensevelissement, mariage, baptême, confirmation, première communion et autres rites religieux	Faire-part Invitation
Familial	Regroupement familial à l'étranger lors des congés de Noël, problème de santé des proches, problème de garde de l'enfant en cas de maladie ou de déplacement. Remarque: les enfants étrangers qui rentrent dans leur pays d'origine pour les fêtes de Noël peuvent bénéficier de congés spéciaux.	Certificat médical Mot écrit des parents
Professionnel des parents	Vacances imposées	Attestation de l'employeur
Personnel de l'élève	Activités sportives ou artistiques exceptionnelles, hospitalisation prévue, problème de santé, procédure de naturalisation.	Convocation Certificat médical

PROCÉDURES ET DÉLAIS POUR LES DEMANDES DE CONGÉ

» Absences prévues **jusqu'à une demi-journée** :

Un formulaire (que l'on peut se procurer auprès de l'enseignant et au secrétariat ou que l'on peut télécharger sur le site des écoles et de la commune) sera rempli, **avec les justificatifs prévus**, et remis à l'enseignant titulaire **au moins deux jours avant l'absence**.

» Absences **de plus d'une demi-journée** :

Un formulaire (que l'on peut se procurer auprès de l'enseignant et au secrétariat ou que l'on peut télécharger sur le site des écoles et de la commune) sera rempli, **avec les justificatifs prévus**, et remis **à l'enseignant titulaire** pour préavis **au moins deux semaines avant la date du congé**.

La responsabilité de se procurer les documents et du retard dans leur transmission incombe aux parents.

Les demandes qui ne respectent pas les procédures ou qui ne sont pas remises dans les délais impartis sont refusées.

Toute demande de congé pour anticiper ou prolonger des vacances (surtout les longues vacances d'été) ne peut, en principe, pas être prise en considération.

Le fait d'avoir réservé des billets d'avion ne constitue en aucun cas un justificatif pour un congé.

Procédure en cas de maladie

En cas d'absence pour cause de maladie, les parents doivent :

- » avertir les enseignants ou le secrétariat selon les consignes données par chaque titulaire de classe
- » s'informer du travail à rattraper auprès du titulaire

2. ACTIVITÉS SPORTIVES

Pour certaines activités sportives, l'école a besoin de la collaboration des parents. Dans ce cas des consignes précises seront transmises par les titulaires (ski, patinoire,...) !

Certaines activités sportives (ski, natation, patinage,...) peuvent provoquer des changements au niveau des horaires ou des lieux de rendez-vous.

Pour le ski, le patinage et les sorties à vélo, le port du casque est obligatoire **pour tous les élèves de tous les degrés**.

Les dates des sorties hivernales sont communiquées sur le site des écoles.

3. ADMINISTRATION

Selon les dispositions légales, l'enseignement primaire incombe au Conseil municipal qui délègue en grande partie ses compétences à M. Patrice MORET, directeur. Ce dernier est assisté dans ses tâches par la Commission scolaire dont les membres sont nommés pour une période législative (p. 24) ainsi que par une adjointe, M^{me} Karine FARDEL PUIPPE, et un adjoint, M. Nicolas PIERROZ.

Les bureaux du secrétariat et de la direction des écoles sont situés dans le Centre scolaire de la Ville, bâtiment C, au rez-de-chaussée.

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, le matin de 7 h à 8 h 45 et de 9 h 30 à 11 h 45, l'après-midi entre 16 h et 17 h les lundis, mardis et jeudis. Le bureau est fermé le mercredi après-midi et le vendredi après-midi.

Le directeur et les adjoints reçoivent les parents sur rendez-vous.

4. ASSURANCES

Selon les dispositions légales en vigueur, les communes n'ont pas l'obligation d'assurer les enfants contre la maladie et les risques d'accident, d'invalidité ou de décès. Il incombe aux parents de veiller à ce que les risques soient couverts par leur caisse maladie-accident personnelle. Par conséquent, **lors d'un accident à l'école ou hors de l'école, comme en cas de maladie, les parents régleront avec leur caisse maladie-accident la prise en charge des frais occasionnés.**

Il serait souhaitable que les élèves bénéficient d'une couverture en cas de transport en hélicoptère.

En cas de dommage provoqué par un autre enfant (vélo, lunettes, matériel scolaire...), les frais qui en découlent sont en principe pris en charge par une couverture RC des parents de l'enfant responsable. Les contacts se prennent directement entre parents concernés. **L'école demande donc que chaque enfant soit assuré en responsabilité civile (RC) par ses parents.**

D'autre part, l'école n'est pas responsable en cas de perte ou de vol; elle n'a conclu aucun contrat pour un éventuel dédommagement. L'élève évitera donc de laisser des objets de valeur à la tentation des autres.

5. CDTEA - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE THÉRAPIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Des psychologues, des logopédistes et des psychomotriciennes sont à disposition des parents et des enseignants, sur rendez-vous au :

CDTEA - Centre régional de MARTIGNY - Rue d'Octodure 10b - 027 606 98 30

(du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h)

Peuvent y avoir recours :

- » Les parents, si l'évolution de leur enfant leur donne du souci et qu'ils souhaitent rencontrer un spécialiste.
- » Les enseignants, pour parler de situations scolaires qui les préoccupent.

Depuis le 1^{er} août 2016, le concept cantonal de pédagogie spécialisée définit la procédure à suivre pour une demande de prise en charge par le CDTEA. Les enfants et les jeunes en scolarité obligatoire doivent être annoncés de la manière suivante :

- » Pour la logopédie et la psychomotricité : les parents prennent contact avec l'enseignant titulaire de leur enfant.
- » Pour la psychologie :
 - › s'il s'agit de questions relatives à la psychologie scolaire, les parents prennent contact avec l'enseignant titulaire de leur enfant.
 - › s'il s'agit d'une autre problématique relative à la psychologie mais n'ayant pas de lien avec l'école, les parents annoncent leur enfant directement au CDTEA.

Les enseignants spécialisés soutiennent les parents dans les démarches administratives afin d'obtenir l'aide des spécialistes du CDTEA.

- » Lorsque la demande d'aide est acceptée, les parents reçoivent le formulaire signé par la direction d'école en retour.
- » Les parents peuvent dès ce moment appeler le secrétariat du CDTEA pour obtenir un rendez-vous. Un dossier est ouvert auprès du CDTEA.
- » Le CDTEA rappelle les parents pour confirmer la date et l'heure du 1^{er} rendez-vous.

6. DISPOSITIONS LÉGALES > www.vs.ch

Les écoles valaisannes sont régies par la Loi sur l'instruction publique (1962) ainsi que par la Loi sur l'école primaire (2013) avec les décrets et règlements qui en découlent.

«L'école du degré primaire seconde la famille dans les tâches d'instruction et d'éducation de l'enfant».

7. ÉTUDES - MESURES D'APPUI

L'étude surveillée s'adresse aux enfants de 6H, 7H, 8H qui sont seuls à la maison. Il ne s'agit pas de cours d'appui ou de rattrapage scolaire. Le tarif est de 15.- par mois. L'étude commence la semaine après la réception du versement de 135.- correspondant au montant annuel.

L'inscription peut se faire en ligne directement : <http://ecolemartigny.ch/etudes-surveillees>

Paiement pour Martigny (inscription aussi possible) au secrétariat de l'école.

Paiement pour Charrat directement au maître d'étude.

L'élève a l'obligation de fréquenter l'étude les soirs pour lesquels il est inscrit. **Un mot écrit des parents est exigé en cas d'absence ou d'arrêt de l'étude.** En cas d'arrêt avant les vacances de Noël, le remboursement du 2^e semestre sera effectué. Pour un arrêt éventuel de l'étude à un autre moment de l'année scolaire : aucun remboursement.

L'élève dont le comportement perturbe le bon déroulement de ce temps de travail peut perdre son droit de participer à l'étude. Aucun remboursement de la finance d'inscription n'est prévu dans ce cas.

Les études dirigées sont organisées pour les élèves du Cycle 2 (5H à 8H) qui rencontrent des difficultés scolaires. Ce sont les enseignants spécialisés qui inscrivent les élèves après consultation des parents. Un élève ne participe en principe pas à l'étude dirigée durant toute l'année scolaire.

Les études dirigées sont gratuites.

Il n'est pas possible d'arrêter l'étude dirigée durant la période qui a été préalablement définie. Un mot écrit des parents est exigé en cas d'absence.

» Les études surveillées et dirigées ont lieu dans les bâtiments scolaires de 16h 10 à 17h. **Les élèves ne sont pas libérés avant 17h.**

8. FRAIS SCOLAIRES

L'arrêté du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017 entérine le principe de la gratuité de l'école obligatoire. Le règlement cantonal du 22.03.2019 concernant la prise en charge des frais pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives relatifs à la scolarité obligatoire est entré en vigueur le 1er août 2019. Il fixe les modalités d'application de l'arrêté du Tribunal Fédéral.

Extraits :

Art. 2

¹ Les représentants légaux fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels.

Art. 3

¹ Les fournitures scolaires prises en charge par les collectivités publiques sont celles permettant l'atteinte des objectifs fixés par les plans d'études.

³ En cas de perte ou de dégât intentionnel, les fournitures scolaires doivent être rem-placées aux frais des représentants légaux.

Art. 4

¹ Les activités culturelles et sportives obligatoires prises en charge par les collectivités publiques sont celles permettant l'atteinte des objectifs fixés par les plans d'étude...

³ Si un repas est organisé, les représentants légaux peuvent être appelés à contribution...

Pour les collectivités publiques, le coût moyen forfaitaire annuel par élève concernant les fournitures scolaires ainsi que les activités culturelles et sportives a été fixé à 300.- par le Conseil d'Etat. La prise en charge de ces frais est assurée par les Communes (70%) et le Canton (30%).

- » Aucune contribution financière n'est dès lors demandée aux parents (sauf étude surveillée, frais de repas éventuels pour un camp, sport scolaire facultatif ou pomme à la récré...)

Concernant le matériel scolaire, des listes à disposition en ligne sur le site des écoles de Martigny: <http://ecolemartigny.ch/fournitures-rentree> précisent pour chaque degré quels sont :

- » Les effets personnels entièrement à charge des parents
- » Le matériel qui doit être acheté par les parents au moyen des chèques-familles*
- » Le matériel qui est déjà à disposition en classe

***Depuis la rentrée scolaire 2007, la commune de MARTIGNY offre à chaque élève quatre chèques d'une valeur totale de 200.-**

Les deux premiers peuvent être utilisés pour le paiement des cotisations d'une association sportive ou culturelle. Les deux autres sont à faire valoir dans les commerces de Martigny et Charrat participant à l'opération.

De plus amples renseignements à <https://www.martigny.ch/fr/cheques-famille-563.html>

9. INTÉGRATION

Depuis de nombreuses années, la Ville de MARTIGNY a engagé un délégué à l'intégration. Si vous avez besoin d'aide pour faciliter votre intégration, le délégué, M. Mahamadou SOGNANE répond volontiers à vos questions :



- » Informations pratiques
- » Soutien administratif
- » Intégration sociale
- » Système scolaire
- » Cours de français pour adultes
- » Toutes les autres offres du service de l'intégration

Bureau de l'intégration

M. Mahamadou Sognane
Rue de l'Hôtel de Ville 1 - 1920 Martigny
Tél. : 027 721 22 59
mahamadou.sognane@villedemartigny.ch



- » Pour tout entretien ou question concernant l'intégration, les rapports d'intégration, les activités proposées ou encore la procédure de naturalisation, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du délégué par téléphone, du lundi au vendredi, le matin de 9 h à 12 h.

De plus, les écoles primaires disposent également d'un **intervenant à l'intégration** en la personne de **M. Didier BONVIN**. Sur demande de l'école, M. BONVIN et son équipe de bénévoles se rendent à domicile pour accompagner les familles dans leur démarche d'intégration.

10. OBJETS PERDUS

En Ville, les objets ou habits perdus sont à retirer au sous-sol du bâtiment C ou auprès du concierge au rez-de-chaussée du bâtiment B, si ce sont des objets de valeur. Au Bourg, ils sont à retirer au sous-sol du bâtiment et en salle des maîtres si ce sont des objets de valeur. Au Chemin du Milieu, une armoire se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment. A Charrat une caisse a été placée dans le hall d'entrée du bâtiment scolaire.

11. OBLIGATIONS DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

RELATIONS FAMILLE-ÉCOLE

Les informations concernant la vie de la classe sont données directement par les titulaires. Il est demandé dès lors de participer aux réunions de parents organisées par les enseignants. Il est aussi possible de les rencontrer en dehors des horaires scolaires, sur rendez-vous.

Les renseignements écrits (bulletins d'évaluation, livrets scolaires, etc.) sont transmis au(x) représentant(s) légal(aux). **En principe, un seul document est établi par élève.**

Il est nécessaire de consulter régulièrement l'agenda de l'élève. En plus des tâches à effectuer, des communications particulières sont parfois inscrites. Les parents aussi peuvent y écrire les leurs. **Ne doivent cependant figurer que des remarques concernant la gestion scolaire mais aucun jugement de valeur ni aucune remarque désobligeante.**

La confiance que les parents témoignent aux professionnels de l'éducation est une aide précieuse dans l'accomplissement de leur tâche. En cas de problème, les titulaires de classe doivent être consultés en priorité afin de chercher des solutions adéquates.

ÉLÈVES

Le respect des horaires scolaires est impératif, aussi en 1H et 2H. Les élèves doivent participer à toutes les activités de l'école y compris les activités sportives et culturelles (sorties, promenades, visites,...). Les autres obligations et règles de vie à l'école sont contenues dans l'agenda de l'élève.

AUTRES INFORMATIONS

Pour restreindre la quantité de documents de toutes sortes distribués dans nos classes, des présentoirs sont placés à l'entrée des bâtiments scolaires. Les brochures d'informations concernant les clubs, associations, etc. sont déposées sur ces supports.

12. OSEZ TOUS LES MÉTIERS

La journée OSEZ TOUS LES MÉTIERS a lieu le jeudi 11 novembre 2021. Les élèves de 8H peuvent manquer la classe une journée afin de découvrir une profession atypique pour leur sexe.

Pour cette absence, les parents font une demande officielle auprès de l'enseignant-e.

13. PÉDIBUS



C'est un moyen sain, gai et convivial de se rendre à l'école.

COMMENT FONCTIONNE LE PÉDIBUS ?

Un ou deux parents de chaque ligne accompagne(nt) les enfants à l'école à tour de rôle, en petit groupe, dans la bonne humeur et en toute sécurité. Le planning et les horaires sont choisis en fonction des besoins des parents. Le Pédibus fonctionne selon un principe de solidarité.

LE SYSTÈME PÉDIBUS PERMET:

- » de simplifier la vie des parents en les soulageant de nombreux trajets
- » d'assurer un maximum de sécurité aux enfants sur le chemin de l'école
- » de responsabiliser l'enfant aux dangers de la route
- » de favoriser les contacts et la convivialité

L'objectif final du Pédibus est d'amener les enfants à se rendre à l'école, seuls, à pied, en toute sécurité.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION AUPRÈS DE:

Martine Fellay, coordinatrice Pédibus Valais

076/690 51 68 - valais@pedibus.ch - www.pedibus.ch

14. PRÉVENTION DES MORSURES DE TIQUES

De nombreuses classes de notre école se rendent occasionnellement ou régulièrement en forêt ou dans des zones où les tiques sont présentes. (jusqu'à 1500 m environ)

La tique est principalement active au printemps et en automne et a besoin de chaleur et d'humidité.

Elle vit surtout dans les sous-bois – en lisière de forêt et en bordure de chemins – au niveau du sol et de la végétation basse (jusqu'à 1,5 m au-dessus du sol).

Les tiques peuvent être porteuses de nombreux agents pathogènes qui peuvent engendrer diverses maladies, dont les deux principales sont la borréliose de Lyme et l'encéphalite à tiques (méningo-encéphalite verno-estivale ou FSME).

La borréliose de Lyme est due à une bactérie et peut donc être traitée par antibiothérapie pour autant qu'elle soit dépistée à temps.

LA FSME, quant à elle, est d'origine virale, si bien qu'il n'existe pas de traitement spécifique. La vaccination représente le seul moyen fiable pour minimiser le risque de contraction de cette maladie virale dans les zones d'endémie. L'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) et le médecin cantonal recommandent la vaccination contre la FSME chez tous les adultes et les enfants, en général à partir de 6 ans, qui résident ou séjournent temporairement dans des zones d'endémie (la vaccination peut être faite dès 1 an).

Pour se prémunir, il est nécessaire d'observer les recommandations suivantes :

- » Porter des vêtements couvrants et fermés de couleur claire. (Pantalons longs et chaussettes par-dessus) Il est plus facile de repérer les tiques sur des vêtements clairs et ainsi d'avoir une chance de les éliminer avant qu'elles ne piquent.
- » Appliquer un répulsif anti-tiques sur la peau et les vêtements.
- » Après chaque passage dans des endroits susceptibles d'être habités par des tiques, inspecter minutieusement et sans tarder (dans tous les cas le jour même) toutes les parties du corps et les vêtements, sachant que les tiques privilégient le pli des genoux, les aines, les aisselles, et aussi le cuir chevelu chez l'enfant.

Si des symptômes apparaissent après une piqûre de tique, il convient de consulter un médecin.

Le site internet de l'OFSP fournit de nombreux renseignements ainsi que l'application « Zecke – Tique » qui peut être installée sur n'importe quel smartphone. En cas de souci ou de question, il est conseillé de s'adresser à un médecin.

15. PROGRAMME D'ÉDUCATION SEXUELLE ET DE PRÉVENTION DES ABUS

Ce programme est proposé aux élèves de 2H, 4H et 8H.

Les élèves de Martigny bénéficient de ces cours dispensés par des animatrices du SIPE. (Sexualité - Information - Prévention - Éducation)

Des rencontres sont organisées pour les parents afin de les informer des thèmes traités et des objectifs spécifiques pour chaque degré.

Les informations sont transmises directement aux parents concernés par les titulaires

16. PROMOTION DES ÉLÈVES ET CONSTITUTION DES CLASSES

La répartition des élèves est faite de façon à obtenir des classes équilibrées en fonction des critères suivants : effectifs, garçons et filles, élèves francophones ou allophones, résultats scolaires, comportement.

Tous les enfants sont accueillis quels que soient leur handicap ou leurs difficultés et scolarisés avec les camarades de leur âge.

En 1H, les élèves sont répartis en fonction de la proximité de l'école mais aussi en tenant compte des critères définis ci-dessus. **La décision appartient à la direction des écoles.**

Par la suite, les classes sont reconstituées en 3H, 5H et 7H. Le choix n'appartient ni aux parents, ni aux élèves qui restent, en principe, deux ans chez le même titulaire. Selon l'adresse de domicile, il est possible que des élèves doivent changer de lieu de scolarisation (Ville - Bourg - Milieu) entre la 1H et la 8H (un élève peut commencer en Ville et poursuivre au Bourg à partir de la 5H, par exemple).

Pour les élèves particulièrement avancés, les «sauts de classe» sont autorisés par la direction uniquement lorsqu’il y a convergence de vue entre parents, enseignants et psychologue. **Une demande écrite doit être adressée à la direction des écoles.**

17. RÈGLEMENT D'ÉCOLE À APPLIQUER PARTOUT DANS LE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

(RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LES ÉLÈVES)

Le règlement d'école fixe les règles de la vie quotidienne pour bien vivre tous ensemble à l'école. Chaque personne a des droits et des devoirs, toutes les personnes qui se trouvent dans ou aux abords de l'école ont l'obligation d'observer le règlement.

Chaque élève obéit à tous les enseignant-e-s et chaque enseignant-e fait respecter les consignes par tous les élèves.

La liste des sanctions n'est pas exhaustive, en cas de récidive ou de manquements graves, d'autres sanctions peuvent être appliquées.

DROITS	DEVOIRS	CONSÉQUENCES
J'ai le droit...	Alors je dois...	Si je ne respecte pas les règles...
» à une éducation et à une instruction gratuites	» travailler à l'école, faire ce qui est demandé » respecter les horaires » justifier mes retards et mes absences éventuelles » arriver en classe avec mon matériel et mon travail fait	» je rattrape le travail qui n'a pas été fait en dehors des heures de classe » j'ai un travail supplémentaire ou je suis collé-e (en dehors des heures de classe ou le mercredi après-midi) en cas de récidive » je suis privé-e de certaines activités de la classe
» au respect de ma personnalité	» au respect de ma personnalité » respecter les enseignant-e-s et toutes les personnes qui interviennent à l'école » respecter mes camarades	» je reste après la classe et je présente des excuses à la personne concernée » mes parents sont informés de mon comportement » j'ai un travail supplémentaire ou je suis collé-e en dehors des heures de classe » je suis soumis à un suivi disciplinaire
» de pouvoir travailler dans de bonnes conditions	» circuler calmement dans les bâtiments scolaires » respecter les affaires des autres » lever la main pour parler » écouter quand quelqu'un parle » travailler en silence ou en chuchotant » être en possession de tout le matériel nécessaire à mon travail (crayons, gomme...)	» je retourne en classe et je réfléchis au respect des consignes » on me confisque le matériel dérangeant » je dois présenter des excuses quand je n'écoute pas quelqu'un ou que je lui coupe la parole » je suis isolé-e » je rattrape le travail que je n'ai pas pu faire

Sans subir de moqueries : » à un soutien particulier si j'ai des difficultés » de demander de l'aide » de parler à quelqu'un en cas de souci important » de faire des erreurs	» écouter les explications et essayer de comprendre par moi-même; demander de nouvelles explications si je n'ai toujours pas compris » respecter ceux qui ont des difficultés » m'informer de ce que j'ai manqué en classe pendant mon absence » profiter de mes erreurs pour progresser » dire la vérité	» je travaille seul-e si je connais la matière » je présente des excuses et j'explique la notion qu'il n'a pas comprise à celui dont je me suis moqué-e » on ne me croira plus
» d'être défendu-e » au respect » d'être différent-e » à la parole, » de m'exprimer » qu'on me croie » d'avoir des copains	» respecter l'avis des autres et accepter des choix différents du mien » parler poliment » éviter les mots et les gestes vulgaires » éviter de blesser les autres verbalement ou physiquement » respecter les personnes qui m'entourent (camarades, enseignant-e-s, concierges...) » saluer les personnes que je rencontre dans l'école » tenir la porte pour la personne qui me suit	» je présente des excuses orales ou écrites » je rédige un texte sur mon attitude, je l'explique ou je fais un dessin (pour ceux qui ne savent pas encore rédiger un texte) » je suis isolé-e
» à une certaine autonomie	» rester rigoureux-se, précis-e, sérieux-se, concentré-e... » rester discipliné-e et tranquille » terminer mon travail dans le temps imparti	» je suis isolé-e si je n'ai pas de difficultés scolaires » si j'ai des difficultés, je travaillerai avec un élève ou un adulte pour apprendre à travailler d'une manière autonome » je rattraperai le temps perdu
» à la sécurité	» respecter les autres » être prudent-e » respecter les consignes sur le chemin de l'école, marcher sur les trottoirs, traverser aux passages pour les piétons... » ne pas me mettre moi-même ou les autres en danger » avertir un adulte si quelqu'un est en danger » ne pas amener d'objets dangereux à l'école » rentrer chez moi à l'heure convenue avec mes parents » si la personne qui vient me chercher n'est pas là ou si le bus est déjà parti, je retourne en classe ou je vais au secrétariat de l'école » obéir aux ordres des patrouilleurs scolaires, ne pas les déranger, les laisser faire leur travail	» j'ai une retenue » je peux être dénoncé-e à la police si je rackette un camarade ou commets un vol » je suis accompagné-e lors de mes déplacements » l'objet dangereux est confisqué et rendu à mes parents » les patrouilleurs qui ne font pas correctement leur travail et qui ne sont pas ponctuels seront démis de leur fonction un certain temps

J'ai le droit...	Alors je dois...	Si je ne respecte pas les règles...
» d'être malade, absent-e	» avertir mon enseignant-e ou le secrétariat » m'inquiéter du travail à rattraper ou à faire » demander une autorisation pour mon absence	» je rattrape le travail en retard » mes parents reçoivent une amende pour les absences injustifiées
» à des activités sportives et culturelles » au développement de ma créativité » à un accès aux nouvelles technologies (ordinateurs)	» obéir aux accompagnateurs, les respecter » avoir avec moi le matériel demandé (habits de gym...) » être fair-play » respecter les consignes de prudence » respecter les affaires des autres dans les vestiaires	» je suis privé-e de l'activité et je reste dans une autre classe » je nettoie et range les lieux
» à l'utilisation des équipements communs à toute l'école (ordinateurs, bibliothèques, matériel ACM, matériel de gymnastique...) » à du matériel scolaire gratuit	» respecter le matériel et en prendre soin » utiliser le matériel de manière convenable et le remettre à sa place après utilisation » signaler si j'ai abîmé ou perdu quelque chose » ne pas prendre ce qui ne m'appartient pas (voler) » rendre ce que j'ai emprunté dans les délais	» je remplace à mes frais le matériel si je le détériore ou le perds » je n'ai plus accès au matériel pendant un certain temps » je répare, range ou nettoie
» d'aller aux toilettes	» respecter les consignes de la classe » laisser les toilettes propres » tirer la chasse d'eau après utilisation	» je nettoie
» de jouer dans la cour pendant les récréations » d'utiliser des jeux non dangereux	» respecter les jeux des autres et jouer à l'endroit imparti à ma classe » je n'utilise pas mes jeux en classe, mais uniquement à la récréation et de manière correcte » ne pas sortir de la cour pendant les récréations » régler les conflits en évitant la violence » obéir aux enseignant-e-s qui surveillent, leur signaler ce qui ne va pas, respecter les gilets verts (médiation) » faire de la récréation un plaisir pour tous » me mettre en rang lorsque la cloche sonne » ne pas lancer les ballons contre les vitres et les bâtiments	» je présente des excuses orales ou écrites » mes jeux sont confisqués un certain temps » je nettoie une partie de la cour » je dois rester à côté des surveillants

» à des locaux propres et un environnement agréable	» maintenir propres les locaux, bâtiments scolaires, cours de récréations » essuyer mes chaussures en entrant dans les bâtiments » respecter les concierges et les personnes qui nettoient » ne pas cracher par terre » laisser mon banc et la classe propres en fin de journée » ne pas faire d'inscriptions sur les murs et ne pas détériorer les décorations » aérer les locaux » ne pas manger dans les bâtiments, y compris les chewing-gums » respecter la végétation aux alentours de l'école	» je remets en état ce que j'ai sali » je ramasse les papiers dans la cour » je présente des excuses orales ou écrites aux concierges » je paie les dégâts
» d'être transporté-e en bus si j'habite Chemin, le Guercet ou un quartier éloigné sans me mettre moi-même ou les autres en danger	» aller chercher un abonnement délivré par la direction des écoles » laisser s'asseoir les plus petits » respecter le chauffeur (le saluer, le remercier) » respecter les consignes du chauffeur » rester calme, éviter de crier et de bousculer mes camarades » ne pas jeter des détritrus par terre » attendre que le véhicule soit arrêté pour en descendre » quitter rapidement la place de stationnement du bus sans m'accrocher au véhicule » attendre le bus dans la cour	» je ne serai plus admis-e dans le bus pour un laps de temps déterminé » je m'assieds seul-e à l'avant du bus » je présente des excuses » je nettoie le bus » je paie ce que j'ai détérioré

L'école te permet de t'habiller selon tes goûts, d'y venir avec le moyen de locomotion qui te convient, d'y amener ton téléphone portable, mais tu dois avoir l'autorisation de tes parents et te conformer à leur décision. Tu dois aussi respecter certaines règles.

J'ai le droit...	Alors je dois...	Si je ne respecte pas les règles...
» t'habiller selon tes goûts	» m'habiller de manière adaptée à l'activité, à la saison et aux conditions météorologiques » éviter certains accessoires qui peuvent présenter un danger pour toi-même ou pour les autres lors de certaines activités (piercings, boucles d'oreille...) » porter une attention particulière à mon hygiène corporelle » éviter de provoquer, de choquer ou de déranger les autres Sont interdits dans nos bâtiments scolaires : » les tenues militaires » les tenues trop légères (ventre dénudé, décolleté, short très court, pantalon taille basse...) » les vêtements portant toute forme de violence ou de vulgarité » la casquette portée sur la tête » les tongs de plage	» je dois me changer
» prendre avec toi ton téléphone portable	» l'éteindre pendant les heures d'école (aussi pendant les récréations et les sorties)	» le téléphone portable est confisqué pour une durée déterminée
» venir à l'école à bicyclette, en rollers, en trottinette ou en skateboard	» ne pas circuler dans la cour avec ton moyen de locomotion 15 minutes avant et après le début ou la fin des cours » laisser mon vélo ou ma trottinette dans les endroits prévus à cet effet (n'oublie pas le cadenas !) » ranger mes rollers et mon skate dans un sac dès l'entrée dans la cour » respecter les vélos des autres » respecter les règles de circulation » avoir un vélo en ordre » obéir aux patrouilleurs	» mon moyen de locomotion est confisqué une semaine la première fois et de plus en plus longtemps si tu recommences » mes parents sont informés de mes infractions » je paie les dégâts commis

18. RELIGION : ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

L'enseignement religieux scolaire constitue une partie du programme des écoles publiques. Le Valais a adopté le programme ENBIRO (Enseignement Biblique Romand). Ce programme a pour but d'offrir aux élèves, dans une perspective culturelle et non catéchétique, des connaissances religieuses, en particulier sur la tradition judéo-chrétienne, qui sont nécessaires à leur intégration dans la société actuelle.

En date du 26 janvier 2021, le Département de l'Economie et de la Formation (DEF) a émis de nouvelles directives relatives à la prise en compte de la diversité religieuse et culturelle pour les élèves et les étudiant-e-s de l'école obligatoire et du secondaire II général.

PRINCIPES

Selon ces directives, un élève peut vivre sa foi et respecter les prescriptions de sa religion si les principes suivants sont respectés :

Aucune discrimination de genre n'est tolérée ;

L'intégration sociale de l'élève est garantie ;

L'élève fréquente l'ensemble des cours inscrits à la grille horaire ;

Tout prosélytisme ou acte ostentatoire est interdit.

OBLIGATION DE L'ÉLÈVE

Quelles que soient ses croyances ou son appartenance religieuse, **l'élève suit l'ensemble des cours inscrits à la grille horaire**, y compris le cours d'éthique et de cultures religieuses (ECR). Dans ce cadre, **les directions n'accordent pas de dispense**, en particulier pour les cours de sport, dont la natation, d'économie familiale, des sciences de la nature, de musique, des arts visuels, ...

19. SANTÉ SCOLAIRE

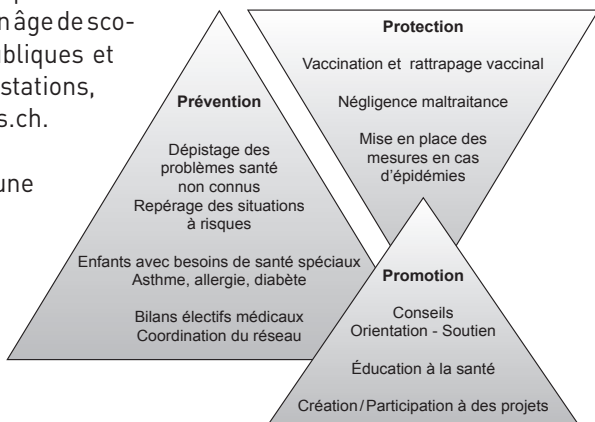
Les médecins et les infirmières de santé scolaire forment une équipe à disposition des écoles et des familles. Ce sont des conseillers qui ont comme mandat du PSV (Promotion Santé Valais) la promotion et la protection de la santé des élèves.

MISSION ET PRESTATIONS DE LA SANTÉ SCOLAIRE

À travers une approche communautaire de la santé, les médecins et infirmières scolaires assurent, la prévention, la protection et la promotion de tous les élèves en âge de scolarité obligatoire des écoles publiques et privées. Pour les détails des prestations, consulter www.santescolaire-vs.ch.

Les parents sont avisés lorsqu'une problématique est découverte.

Le médecin et l'infirmière de santé scolaire peuvent organiser des bilans de santé électifs chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.



Si votre enfant présente un problème de santé qui pourrait nécessiter des mesures durant le temps scolaire, veuillez en informer l'école ou l'infirmière de santé scolaire.

Santé scolaire, Rue du Bourg 54, 1920 MARTIGNY

Pour MARTIGNY-VILLE et CH. DU MILIEU Bernadette DARBELLAY
bernadette.darbellay@psvalais.ch

Pour MARTIGNY-BOURG Rachel DELLER
rachel.deller@psvalais.ch

Pour CHARRAT Véronique DORSAZ
veronique.dorsaz@psvalais.ch

Poux (voir également informations sur le site des écoles)

De manière récurrente, les poux font leur apparition dans les chevelures de nos enfants. En cas «d'alerte», nous vous invitons à avertir les enseignants et à respecter l'information donnée par l'école. Au besoin, les pharmaciens, les droguistes ou le service de santé scolaire vous transmettront des renseignements utiles.

20. SÉCURITÉ

Afin de permettre à l'école d'assurer au mieux la sécurité des élèves, les parents sont priés:

- » de ne pas envoyer trop tôt leur enfant dans la cour: en dehors des horaires scolaires les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école (les parents qui cherchent des solutions peuvent contacter M^{me} Flora SAUDAN CORREIA TRISTAO, responsable de la coordination petite enfance, cf. p. 30)
- » de laisser les animaux à l'extérieur des cours
- » de ne pas venir dans les cours pendant les récréations
- » de ne pas accompagner et venir chercher leurs enfants à l'intérieur des bâtiments scolaires
- » de rester dans l'espace public de la cour quand ils amènent ou viennent chercher leur enfant
- » de prendre note que les élèves ne peuvent en aucun cas quitter la cour d'école durant les récréations

C'est aux enseignants qu'il incombe de faire respecter l'ordre durant le temps scolaire et pendant les récréations.

L'accès aux salles de classe est également interdit pour les élèves en dehors des heures de cours. Les personnes qui effectuent les nettoyages, les concierges, la secrétaire ont donc l'interdiction de prêter les clés.

STATIONNEMENT DES VÉHICULES PRIVÉS

Trop souvent, aux abords des centres scolaires, les parents automobilistes se parquent à des endroits où le stationnement est interdit parce que dangereux ou gênant. Par cette façon de faire, ils mettent en danger les élèves.

Nous demandons aux parents concernés de bien vouloir se conformer aux consignes de la police municipale notamment pour:

- » le stationnement au parking du Manoir
- » le stationnement au Pré-de-Foire ou dans les parkings à proximité
- » le stationnement au parking du Chemin du Milieu

21. SOINS DENTAIRES

L'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse désigne les personnes qui effectuent le contrôle annuel de la dentition de chaque écolier. Par contre, pour les soins éventuels, les élèves peuvent se faire traiter chez leur dentiste privé pour autant qu'il exerce à MARTIGNY.

Les frais sont répartis de la manière suivante :

Parents	50 %
Commune	50 %

PROPHYLAXIE : CONSEILS DE SPÉCIALISTES

- » Brossage 3x/jour avec un dentifrice fluoré, 0.10 à 0.15% de fluor dès l'âge de 6 ans, le même que pour les adultes et 0.025% de fluor avant 6 ans (dentifrice pour enfants).
- » Ne pas rincer après le brossage simplement cracher le surplus.
- » Changer la brosse à dents environ tous les 2 mois ou selon l'usure de celle-ci.
- » Brosser les dents 1x/semaine avec une gelée riche en fluor (1,25% de fluor)
- » Rincer la bouche tous les soirs après le brossage avec une eau fluorée à 0.02 à 0.03 % de fluor pendant 1 min. puis cracher sans rincer. Ne plus rien consommer ensuite de liquide ou solide
- » Cuisiner avec du sel fluoré et iodé (paquet vert).

ACCIDENTS DENTAIRES : CONSEILS DE SPÉCIALISTES

- » Luxation totale (perte totale de la dent avec la racine):
 - * mettre la dent dans du lait et se rendre le plus rapidement chez son dentiste (30 min. maximum)
 - * ne pas nettoyer la dent
- » Fracture dentaire
 - * ramasser les morceaux fracturés, les mettre si possible dans du lait et aller chez son dentiste

22. TÂCHES À DOMICILE

Les parents consultent l'agenda de leur enfant et veillent à ce que les tâches à domicile soient faites correctement.

Dans nos écoles, des études sont organisées (voir point 7 ci-devant).

23. TRANSPORTS SCOLAIRES - DÉPLACEMENTS

DÉPLACEMENTS

Les déplacements durant l'horaire scolaire se font sous la surveillance des enseignants, sauf dans des cas exceptionnels qui seront précisés par les titulaires, notamment lorsqu'un cours débute ou se termine dans un autre lieu que l'école.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Un dépliant décrit de façon très détaillée les trajets, les horaires, les ayants droits ainsi que le comportement attendu dans les bus.

Ce document ainsi que tout autre renseignement concernant les transports scolaires sont fournis par le secrétariat. D'autres informations concernant les transports scolaires se trouvent sur le site des écoles www.ecolemartigny.ch ou sur le site de la Commune de MARTIGNY www.martigny.ch

24. UAPE (Unités d'accueil pour écoliers : ABRICOJEUX au Bourg, TOTEM en Ville et AU BEAU MILIEU à la Bâtiaz, LA CHARRADE à Charrat).

Les UAPE sont des lieux de vie adaptés pour les enfants dont les parents travaillent. Elles sont indépendantes de l'école mais collaborent avec les enseignants afin d'apporter le suivi nécessaire aux enfants. Les UAPE ont leur propre ligne pédagogique pensée et créée par les équipes éducatives, cependant elles aspirent aux mêmes valeurs essentielles que l'école comme : le respect de chacun, du matériel mis à disposition, des horaires, du bien-être de chacun.

Pour tout renseignement : voir coordonnées de la responsable de la coordination petite enfance, M^{me} Flora SAUDAN TRISTAO, cf. p. 30)

25. UTILISATION DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

Les médias numériques font désormais partie intégrante de notre quotidien. Pendant leur temps libre, les enfants et les adolescents jouent à des jeux vidéo, s'informent, nouent des contacts sur Internet et utilisent leur mobile pour

communiquer avec leurs amis et leur famille. Les médias numériques offrent aux jeunes de multiples opportunités de développement et d'apprentissage. La plupart des enfants de 7H-8H possèdent leur propre téléphone portable.

Les réseaux sociaux sont particulièrement appréciés parce qu'ils permettent d'établir des contacts aux quatre coins de la planète et de communiquer avec des personnes partageant des intérêts communs en temps réel.

Il est ni possible ni judicieux d'éviter aux enfants tout contact avec les nouveaux médias. Ceux-ci sont souvent très utiles et offrent de nombreuses possibilités.

Mais les opportunités peuvent également s'accompagner de risques. Internet peut rendre dépendant, les enfants et les jeunes peuvent être harcelés sur les réseaux sociaux, leurs données personnelles peuvent être utilisées de manière frauduleuse ou ils peuvent être victimes d'abus sexuels. Les études montrent que les jeunes maîtrisent en général l'aspect technique des médias numériques. Mais cela ne garantit pas qu'ils les utilisent de manière responsable.

À l'école de MARTIGNY, des élèves sont parfois confrontés à des formes de harcèlement, de sexting, de fake news ou manipulation, de racisme ou encore de vidéolynchage par l'intermédiaire des médias sociaux. (Facebook, Instagram, SnapChat, WhatsApp, TikTok...). Cela peut avoir des conséquences très graves pour la victime comme pour le harceleur.

Il est donc important que les enfants et les jeunes soient capables d'adopter une attitude critique, d'identifier les risques et qu'ils sachent comment s'en prémunir. Par leur fonction d'accompagnement, les parents et les enseignants jouent un rôle clé.

L'âge minimal recommandé pour l'utilisation des réseaux sociaux est de 13 ans. **Il est vivement recommandé aux parents de prêter à leurs enfants une oreille attentive, de parler de cette problématique avec eux, de leur offrir leur aide et de s'intéresser à ce qu'ils font.**

De nombreux renseignements utiles peuvent être obtenus sur les plateformes «Jeunes et Médias» et «Action Innocence».

www.jeunesetmedias.ch

www.actioninnocence.org



COMMISSION SCOLAIRE, PÉRIODE LÉGISLATIVE 2021-2024

Bureau

M^{me} Sylvie LUGINBÜHL, présidente

M^{me} Fabienne MORET ROTH, membre

M. Didier LUGON-MOULIN, membre

M. Patrice MORET, secrétaire

Autres membres

M. Pascal BISELX

M^{me} Nadine CLAIVOZ

M^{me} Sowon KIM CRETTEX

M^{me} Annick FARQUET

M^{me} Pascale LUISIER

M^{me} Florence MEISTER

M^{me} Mélanie DUAY

M^{me} Deborah SORRENTINO

M^{me} Audrey VUIGNIER REVAZ

M. Milaim REXHEPI

M^{me} Monique MOULIN, représentante des enseignant-e-s

La Commission scolaire a notamment les attributions suivantes :

- » Elle préavise toute proposition de candidature ou de résiliation du personnel enseignant, des membres de la direction, du personnel administratif
- » Elle préavise toutes les questions liées à l'organisation de la journée scolaire, aux liens avec les parents, ainsi qu'aux questions liées aux équipements et bâtiments
- » Elle propose le cahier des charges des membres de la direction d'école pour toutes les tâches relevant de l'autorité locale.

RENCONTRES DE PARENTS

La Direction d'école, la Commission scolaire ou la Commission d'intégration organisent de manière ponctuelle des rencontres à l'attention des parents.

Ces rencontres ont pour objectif de renforcer l'information et la communication, d'améliorer la collaboration avec les familles, de faciliter l'intégration des familles migrantes et aussi de partager des idées sur des préoccupations communes. Tous les parents sont cordialement invités à ces rencontres.

Exemples de thèmes déjà abordés :

- » Entrée à l'école, pour les parents des futurs élèves de 1H
- » Education à la santé, contrôles sanitaires, maltraitance
- » Transports scolaires – Pédibus
- » Instruction religieuse
- » Tâches à domicile

Les parents qui souhaiteraient consacrer une rencontre à l'un ou l'autre sujet touchant directement la vie scolaire peuvent en faire la demande au secrétariat des écoles.

Informations au secrétariat des écoles: 027 721 24 00

CHARTRE

Nous souhaitons favoriser et maintenir dans notre commune un cadre qui, tout en permettant d'atteindre les objectifs de l'école valaisanne, donne priorité aux idées fortes contenues dans notre projet d'établissement, à savoir notamment :

L'école assure à tous les élèves, à leurs familles et aux adultes qui œuvrent en son sein le respect, la considération et la justice auxquels ils ont droit.

L'école favorise la communication, la collaboration et la coopération entre tous les partenaires.

L'école est un milieu de vie important pour l'élève. Il y apprend les valeurs démocratiques, les règles de l'État de droit, le sens de la solidarité, de l'entraide et de la tolérance.

L'école se veut un lieu où chacun se sent en sécurité et apprend à nouer des relations sociales harmonieuses. L'élève et les autres partenaires doivent pouvoir s'y exprimer librement tout en observant des règles collectives favorisant le respect et la convivialité. L'élève peut confier ses craintes et ses difficultés et bénéficier des appuis utiles.

L'école refuse l'exclusion sous toutes ses formes et s'organise de façon à permettre à tout élève de suivre la classe avec les camarades de sa catégorie d'âge.

L'école tient compte du pluralisme des cultures et des religions. Elle favorise l'ouverture aux autres et l'intégration à notre société en respectant et faisant respecter chaque l'élève avec son identité, sa langue et ses valeurs culturelles.

L'école est centrée sur les besoins de l'élève. Elle vise son bon développement global par une approche transdisciplinaire. Elle favorise l'initiative, la responsabilité, l'autonomie de l'élève et lui donne les moyens de s'évaluer.

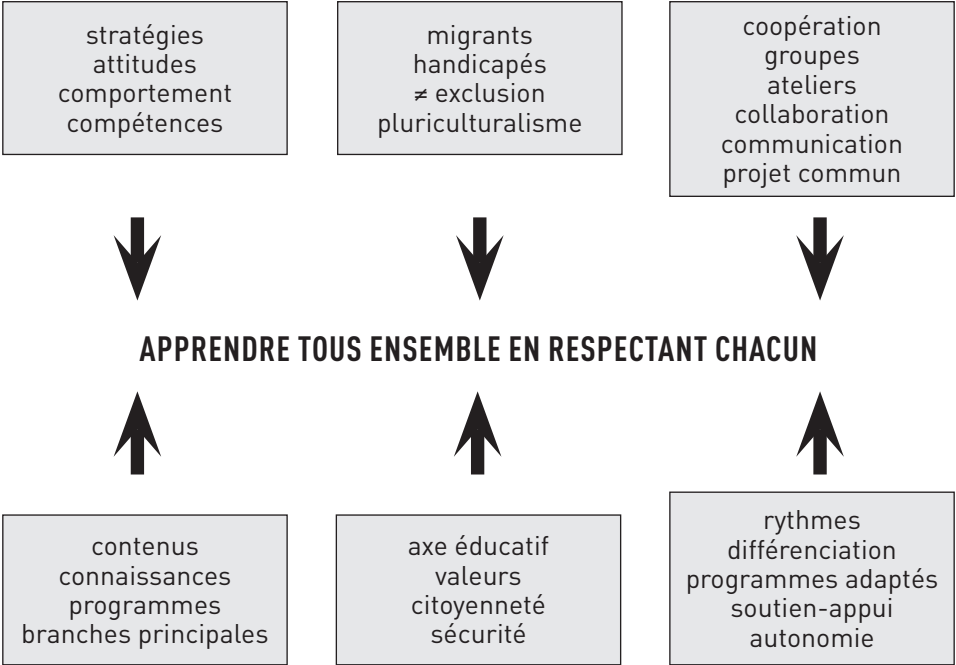
L'école permet à l'élève d'acquérir des connaissances, des savoir-faire et des savoir-être. Les professionnels s'efforcent de pratiquer une pédagogie différenciée et individualisée qui tient compte du rythme de l'élève et s'appuie chaque fois que c'est nécessaire sur un projet pédagogique personnalisé.

L'école aide l'élève à développer ses capacités physiques, créatrices et artistiques.

L'école s'engage en faveur de l'environnement et du climat par une utilisation durable et rationnelle des ressources et de l'énergie, par la réduction des déchets et leur recyclage, par la promotion de la mobilité douce, par des aménagements encourageant la biodiversité et l'offre de produits locaux.

Dans cet esprit, nous voulons utiliser la marge d'autonomie de notre Commune pour donner la priorité à l'éducation, en développant des valeurs d'ordre affectif, culturel, éducatif et social.

CONDENSÉ DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT



HORAIRES

DEGRÉS	MATIN	APRÈS-MIDI ¹
1H 16 périodes	8 h 00 - 11 h 20 mercredi matin congé	
2H 24 périodes	8 h 00 - 11 h 20 lundi, mardi, vendredi	13 h 30 - 16 h 05
3H - 4H 28 périodes	8 h 00 - 11 h 20 mercredi et jeudi horaire alterné ²	13 h 30 - 16 h 05
5H - 8H 32 périodes	8 h 00 - 11 h 20	13 h 30 - 16 h 05

¹ Congé hebdomadaire pour toutes les classes : mercredi après-midi

² Horaire alterné : la moitié des élèves de la classe viennent à l'école le mercredi matin et l'autre moitié le jeudi matin

SERVICE DE GARDE
d'enfants malades ou accidentés à domicile (GED)
Croix-Rouge Valais

» garde formée
» soins, médicaments convenus, repas
» en fonction du revenu familial, minimum Fr. 5.–

Permanence téléphonique du lundi au vendredi: 07 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 19 h
Dimanche: 19 h à 20 h

027 322 13 54
079 796 02 07

PLAN DE SCOLARITÉ 2021 / 2022



Début de l'année scolaire :	Jeudi 19 août 2021
Fin de l'année scolaire :	Vendredi 24 juin 2022

VACANCES, CONGÉS ET FÊTES OFFICIELLES

Automne :	du mercredi 13 octobre 2021, à midi au lundi 25 octobre 2021, le matin
La Toussaint :	lundi 1 ^{er} novembre 2021
Immaculée Conception :	mercredi 8 décembre 2021
Noël :	du jeudi 23 décembre 2021, le soir au lundi 10 janvier 2022, le matin
Carnaval :	du vendredi 25 février 2022, le soir au lundi 7 mars 2022, le matin
Pâques :	du jeudi 14 avril 2022, le soir au lundi 25 avril 2022, le matin
Ascension :	du mercredi 25 mai 2022, à midi au lundi 30 mai 2022, le matin
Pentecôte :	lundi 6 juin 2022
Fête Dieu :	jeudi 16 juin 2022

CONGÉS HEBDOMADAIRES :	le mercredi après-midi et le samedi toute la journée
-------------------------------	---



PLAN DE SCOLARITÉ 2022 / 2023

Début de l'année scolaire :	Jeudi 18 août 2022
Fin de l'année scolaire :	Vendredi 23 juin 2023

VACANCES, CONGÉS ET FÊTES OFFICIELLES

Automne :	du mercredi 12 octobre 2022, à midi au lundi 24 octobre 2022, le matin
La Toussaint :	mardi 1 ^{er} novembre 2022
Immaculée Conception :	jeudi 8 décembre 2022
Noël :	du vendredi 23 décembre 2022, le soir au lundi 9 janvier 2023, le matin
Carnaval :	du vendredi 17 février 2023, le soir au lundi 27 février 2023, le matin
Pâques :	du jeudi 6 avril 2023, le soir au lundi 17 avril 2023, le matin
Ascension :	du mercredi 18 mai 2023, à midi au lundi 22 mai 2023, le matin
Pentecôte :	lundi 29 mai 2023
Fête Dieu :	jeudi 8 juin 2023
CONGÉS HEBDOMADAIRES :	le mercredi après-midi et le samedi toute la journée

TÉLÉPHONES - COURRIELS - SITE

Direction des écoles - Rue des Écoles 9 027 721 24 00

Commission scolaire:

Présidente: M^{me} Sylvie LUGINBÜHL s.luginbuehl@martigny.ch

Département de l'Économie et de la Formation 027 606 41 00

Inspectrice scolaire:

M^{me} Dominique DELALOYE dominique.delaloye@admin.vs.ch

Infirmières scolaires scolaire.martigny@psvvalais.ch

CDTEA (Office médico-pédagogique) 027 606 98 30

Petite enfance:

M^{me} Flora SAUDAN CORREIA TRISTAO 027 721 26 87

Intervenant à l'intégration :

M. Didier BONVIN 079 647 27 12

Centre scolaire de Charrat 027 746 29 14

Centre scolaire du Bourg 027 721 24 30

Pavillon du Chemin du Milieu 027 722 88 80

CONCIERGES

» des écoles de la ville: M. Pierre-Alain FOURNIER 079 425 49 86

» des écoles du Bourg et du Chemin du Milieu:

M. Thierry LONFAT 079 285 92 46

» des écoles de Charrat:

M. Lionel ABBET 079 944 46 45

Courriel ecoles.primaires@villedemartigny.ch

Site www.ecolemartigny.ch

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements:

» sur le site des écoles : www.ecolemartigny.ch

» sur le site de la Commune de Martigny : www.martigny.ch

» au secrétariat des écoles: » rue des Écoles 9 (voir p. 6) » tél. 027 721 24 00

» au guichet citoyen de la Commune de Martigny

» rue de l'Hôtel-de-Ville 1 » tél. 027 721 22 51

» auprès de l'enseignant-e de votre enfant

» coordonnées dans l'agenda de l'élève



DE LA PETITE ENFANCE A L'ADOLESCENCE

- Vous ne savez plus quoi faire
- Vous n'en pouvez plus
- Vous n'arrivez plus à vous faire respecter
- Vous vous sentez seul-e

Vous n'êtes pas un cas isolé. Chaque parent connaît à un moment ou à un autre des problèmes d'éducation.

Caritas Valais complète ses différentes aides aux familles valaisannes avec une prestation de conseil éducatif.

EN PARLER POUR DEBLOQUER UNE SITUATION

Selon notre expérience, une à deux rencontres suffisent pour vous permettre de trouver des solutions avant que les difficultés ne deviennent trop importantes.

- Un-e professionnel-le de l'éducation vous reçoit sur rendez-vous
- La prise de rendez-vous se fait par téléphone ou par e-mail

**Nos consultations
sont gratuites et
confidentielles**



CONSEIL EDUCATIF
027 323 35 02

CARITAS Valais
Wallis

CARITAS VALAIS

Rue de Loèche 19 – 1950 Sion
Av. de l'Industrie 14 – 1870 Monthey

www.caritas-valais.ch
conseil-educatif@caritas-valais.ch

SÉCURITÉ DES ÉLÈVES



Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens sont interdits dans les cours d'école.

(cf. dépliant de la Commune : informations à tous les propriétaires de chiens).



Pour des raisons de sécurité, il est interdit de parquer à proximité des écoles pour déposer ou reprendre des élèves.

Les parents doivent se conformer au concept de stationnement édicté par le Conseil municipal.



Pour des raisons de sécurité, les parents restent dans l'espace public de la cour quand ils amènent ou viennent chercher leur enfant.



Pour des raisons de sécurité, les parents n'accompagnent pas et ne viennent pas chercher leurs enfants à l'intérieur des bâtiments.